

Prix Régional Parcours vers les Métiers d'Art 2026

Délibération de la Région 26CP-334
Direction concernée Direction Attractivité des Métiers et de la Formation

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

La Région Grand Est souhaite contribuer à la valorisation des savoir-faire de haute tradition liés aux métiers de l'artisanat d'art et faisant notamment l'objet de formation sur son territoire. C'est dans ce cadre qu'en complément de son soutien l'organisation des Prix Avenir Métiers d'Art - ISFF dédiés aux jeunes de moins de 26 ans dans les parcours de formation par la voie scolaire ou l'apprentissage, elle a souhaité organiser le Prix régional Parcours vers les Métiers d'Art.

Le Prix régional Parcours vers les Métiers d'Art a pour objet de valoriser les savoir-faire et les parcours des publics adultes en formation professionnelle métiers d'Art dans les centres de formation professionnelle pour adultes situés dans la Région Grand Est par l'attribution de prix à 8 candidats.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- *Le candidat doit suivre ou avoir suivi une formation, de niveau 3 à 5 à temps plein dispensée en 2025-2026, dans le cadre d'une convention de formation professionnelle, par un centre de formation disposant d'un agrément de formation professionnelle*
- *Sont également concernés les candidats relevant d'un parcours de formation en alternance et âgés de plus de 26 ans au moment du dépôt de la demande*
- *Le candidat doit être en formation dans un métier inscrit sur la liste officielle des métiers, liste publiée au Journal Officiel en date du 31 janvier 2016.*

Pour vérifier l'éligibilité de sa participation, le candidat pourra se référer aux fiches métiers consultables sur le site de l'Institut National des Métiers d'Art <http://www.institut-metiersdart.org/> ou pour tout complément d'information adresser un mail à prixmetierdart@grandest.fr

► PROJETS ELIGIBLES

Chaque candidat devra présenter une œuvre répondant aux obligations ci-dessous :

- *Le candidat se doit d'être le concepteur de la pièce présentée mais aussi son réalisateur essentiel, toute sous-traitance, nécessairement limitée par ailleurs, devra faire l'objet d'une déclaration dans le dossier de présentation. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.*
- *L'œuvre doit avoir été réalisée dans l'année de présentation au dispositif de validation de la formation.*
- *Le candidat s'engage à proposer un projet n'ayant fait l'objet d'aucune présentation préalable dans le cadre d'un autre concours quels que soient son objectif et le lieu de sa réalisation.*
- *L'œuvre présentée doit avoir été réalisée ou restaurée dans le respect des règles déontologiques propres aux activités de restauration-conservation ou dans le respect de la législation sur les droits d'auteur, les copies intégrales d'œuvre protégées sont donc interdites.*

► MODALITES D'INSCRIPTION

Pour valider sa participation le candidat devra renseigner le dossier d'inscription téléchargeable sur le site de la Région Grand Est ;

*La date limite de dépôt de candidature est fixée au **12 octobre 2026**.*

En cas d'un nombre trop important de candidatures recevables, l'organisateur s'autorise la possibilité de réunir un comité technique afin de procéder à une pré-sélection.

► ORGANISATION DU PRIX

L'organisation du Prix régional Parcours vers les Métiers d'Art est assurée par la Région Grand Est.

Un jury sera réuni au cours du 4ème trimestre de l'année du dépôt de la candidature et une cérémonie de remise des prix sera organisée associant également la remise des Prix du Concours Prix Avenir Métiers d'Art - ISFF.

► CATEGORIES DU PRIX

Le concours est ouvert à toutes personnes suivant une formation de niveau 3, 4 ou 5 et 8 prix seront remis au plus avec les dotations suivantes accordées par la Région Grand Est :

- *1^{er} Prix Régional niveau 1 année de formation doté de 750 euros*
- *2^{ème} Prix Régional niveau 1 année de formation doté de 450 euros*
- *1^{er} Prix Régional niveau 2 années de formation ou plus doté de 750 euros*
- *2^{ème} Prix Régional niveau 2 années de formation ou plus doté de 450 euros*
- *4 Prix coup de cœur du jury sans distinction de niveau dotés chacun de 250 euros*

L'expérience professionnelle préalable ou la réalisation antérieure d'un parcours de formation initiale dans le même métier ou domaine pourront justifier le classement d'un candidat en parcours 2 années de formation.

► PRESENTATION DES CANDIDATS DEVANT LE JURY

Les candidats ayant reçu confirmation de leur inscription au Prix régional Parcours vers les Métiers d'Art seront tenus informés de la date et du lieu du jury.

Ils devront se présenter devant le jury avec leur pièce et le transport et l'exposition des œuvres sera à la charge des candidats et n'engagera en aucune façon la responsabilité de la Région. La pièce devra être présentée et si besoin à l'aide d'un support adéquat non fourni par la Région.

Le candidat sera amené à présenter et défendre oralement son travail devant les membres du jury.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet, (indiquer un délai maximum pour la complétude du dossier)

La décision d'attribution de l'aide est prise après décision du jury ».

► MODALITE D'EVALUATION DES CANDIDATS

Pour son travail d'évaluation le jury se basera sur :

- *la qualité technique et esthétique de l'œuvre présentée au regard du parcours de formation suivi*
- *le parcours personnel du candidat*
- *l'originalité de la démarche de création ou l'attention portée aux exigences de la restauration*
- *la qualité de l'intervention devant le jury*
- *la qualité du dossier de présentation qui comprendra les éléments suivants par tous moyens à la convenance du candidat (texte, dessin, prototype, maquette, image de synthèse, photo...) et sera accompagné d'un dossier technique, rédigé en français comprenant :*
 - *une fiche descriptive du projet*
 - *les modalités de réalisation (techniques utilisées)*
 - *la présentation du créateur et de son parcours*
 - *une note de présentation de la démarche de création*
 - *présentation du coût de réalisation de la pièce*

► JURY ET PLANNING D'ORGANISATION

Constitution du Jury :

Le jury, présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant, proposera une représentation équilibrée du monde professionnel, économique, culturel et éducatif dont par exemple :

- des professionnels des métiers d'art reconnus
- des représentants d'associations de professionnels
- le correspondant Métiers d'Art de la DRAC.
- des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture, du Patrimoine et des Métiers d'Art
- des lauréats primés la ou les années précédentes
- le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- le Directeur de la Formation Professionnelle auprès du Rectorat
- le correspondant régional de l'Institut National des Métiers d'Art
- le représentant d'Ateliers d'Art de France
- des chargés de mission métiers d'art (Académie, Région, CMA...) ...

Les formateurs, chefs d'établissements, représentants des centres de formation ou les employeurs des candidats ne peuvent être membres du jury.

Planning d'organisation :

Lancement du concours : avril-mai-juin 2026

Date limite de réception des dossiers : 12 octobre 2026

Jury : dernier trimestre 2026

La présence des candidats sera obligatoire lors du jury.

La Région Grand Est se réserve le droit d'une modification, mineure des conditions et dates et en avisera les candidats déclarés.

Remise des Prix et Exposition :

À l'issue du jury, une cérémonie de remise des prix sera organisée et une exposition dans un lieu ouvert au public pourra être proposée nécessitant le maintien sur site des pièces sur un week-end. Les candidats en seront tenus informés lors de leur convocation pour le jury.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- Le candidat s'engage à adopter des pratiques favorables à la réduction de son empreinte carbone.